



I.2024.02.09.3.3

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 9 février 2024

3 – PILOTAGE DU SCOT

**3.3 : INFORMATION SUR LES AVIS EMIS PORTANT SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS
ET PROGRAMMES, LES DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE, LES DOSSIERS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL, LES GRANDS PROJETS
D'AMENAGEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du six février deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du cinq février deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	RUSSO Ida
LE MURETAIN AGGLO	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par Mme RUSSO
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry

ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAJRE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-
Pierre
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Lors du Comité Syndical du 4 décembre 2023, une délibération a été présentée afin de valider une méthode sur les avis émis par le SMEAT sur différents documents d'urbanisme et autres dossiers :

- Les PLU et PLUi / PLUi-H.
- Les PLH.
- Les PCAET.
- Le Plan de Mobilité.
- Des dossiers et Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation Environnementale dès lors qu'elles doivent emporter une mise en compatibilité du document d'urbanisme.
- Des documents d'échelle supra SCoT : SRADDET, SDAGE et SAGE, PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère).
- Des dossiers d'aménagement commercial soumis à l'avis d'une CDAC.
- Des demandes de permis d'aménager ou de construire d'une surface de plancher supérieure à 5 000 m² (compatibilité directe avec le SCoT).
- Des créations de ZAC (compatibilité avec le SCoT).
- De certains grands projets d'aménagement.

A cette date le SMEAT a été sollicité pour les documents d'urbanisme suivants :

- CDAC du 17 janvier 2024 pour émettre un avis sur le projet d'extension de l'enseigne « la Foirfouille », sur la commune de Fenouillet, au sein du pôle commercial de Fenouillet / Saint Alban. Le SMEAT a fait savoir que le projet présenté était compatible au volet commercial du SCoT en vigueur.
- Modification du PLU de Vieille-Toulouse :
 - o Le SMEAT souligne la nécessité de mieux considérer, dans la justification du projet, la prise en compte de deux dispositions du SCoT relatives au chapitre « Prévenir les risques majeurs » et concernant les glissements de terrain et la limitation de l'érosion des sols, ainsi qu'une disposition relative à l'identification d'une zone humide.
 - o Il invite également la commune à préciser si les effets des modifications de l'OAP de Borde-Haute combinés à ceux du règlement pour une meilleure insertion paysagère en zone UB et UC permettront de conserver les objectifs d'accueil de logements, à horizon 2030, tels que prévus au PADD du PLU de la commune.

Le Comité Syndical **PREND CONNAISSANCE** des avis émis.